

Kigali, le 8/3/77

N° 13/06/09/235/77

Membres du Conseil Scientifique Consultatif
pour les Problèmes socio-démographiques
(TOUS). *Ntiguna Jean*

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que la
prochaine séance de travail du Conseil Scientifique Consulta-
tif pour les Problèmes socio-démographiques (C.S.C) aura lieu
le 15 mars 1977 comme convenu lors de la rencontre du 15.2.77.
La réunion commencera à 8 heures dans la salle habituelle.

L'ordre du jour comprend principalement
l'étude des travaux des deux sous-commissions créées lors de
la séance du 15 février 1977.

Il s'agit des travaux sur :

- 1° les propositions du Plan de Développement 1977-1981 en ma-
tière socio-démographique;
- 2° le programme d'action du Conseil pour les années 1977 et
1978.

Je vous envoie en annexe et en un exemplai-
re chacun :

- le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil
- la synthèse des travaux du Conseil et
- le Règlement d'ordre intérieur adopté à la dernière
réunion du Conseil.

Je vous en souhaite bonne réception .

La Présidente du Conseil Scientifique
Consultatif,
Mme HABIMANA NYIRASAFARI G.

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre des Affaires
Sociales et du Mouvement Coopératif
KIGALI.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF
POUR LES PROBLEMES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.

DU 15 FEVRIER 1977.

Le Conseil Scientifique Consultatif pour les problèmes socio-démographiques a tenu sa 6ème séance de travail le 15/2/77 à 8h30' sous la présidence de Madame HABIMANA NYIRASAFARI Gaudence, Présidente du Conseil.

Etaient présents

- Monsieur GAHAMANYI Léopold, Secrétaire Général au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Le Docteur BUTERA Sixte, Secrétaire Général au Ministère de la Santé Publique
- Monsieur NIYIBIZI Silas, Secrétaire Général au Ministère de la Jeunesse
- Monsieur NTIGULIRWA Benoît, Directeur Général au Ministère des Finances et de l'Economie
- Monsieur NZABANDORA André, Directeur Général au Ministère des Finances et de l'Economie
- Monsieur MUYANGO Claver, Directeur Général au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif
- Le Docteur HAKIZIMANA Cyprien, Médecin à Ruhengeri
- Madame NDARUHUTSE Scolastique, C/O Ministère de l'Education Nationale
- Pasteur TWAGIRAYEZU Michel, Représentant de l'Eglise Presbytérienne
- Pasteur NZAHUMUNYURWA Aron, Représentant de l'Eglise Adventiste
- Madame UWIMANA Salama, Laborantine au Centre hospitalier de KIGALI
- Madame NGANYIRA Victoire, C/O ORINFOR
- Soeur Isidore née NYAMUJYA Lucie, C/O Hôpital de Kigali.

Etaient absents

- Monsieur GASHEGU Dismas, Secrétaire Général au Ministère de l'Education Nationale
- Monsieur HABARUSHAKA Claudien, Secrétaire Général au Ministère de l'Intérieur
- Monsieur GATANAZI Athanase, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

.../...

- Monsieur Amri Sued ISMAIL, Directeur Général à la Présidence de la République Rwandaise
- Monsieur NTIGURA Jean, Directeur Général au Ministère de l'Education Nationale
- Le Docteur AKINGENEYE Emmanuel, Médecin Chef des Services de Santé de l'Armée Rwandaise
- Monsieur MUNYAMBARAGA Narcisse, Directeur au Ministère du Plan
- Mademoiselle NDAYAMBAJE Stéphanie, C/O Ministère de la Santé Publique
- Père NTAMITALIZO Jacques, Représentant de l'Eglise Catholique
- Pasteur HITIMANA Naason, Représentant de l'Eglise Presbytérienne
- Pasteur NSHAMIHIGO Augustin, Représentant de l'Eglise Anglicane
- Pasteur RWAGACUZI Faustin, Représentant de l'Eglise A.E.R.

I. OUVERTURE DE LA REUNION

La Présidente de la réunion a ouvert la séance en remerciant les membres présents pour avoir répondu à l'invitation. Elle a enchaîné par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour en précisant que le 4^e point relatif aux propositions sur la collaboration entre le Conseil et le Conseil National pour la Politique Economique (CNPE) devait être supprimé suite aux derniers changements intervenus dans ce service.

MUYANGO et Madame NDARUHUTSE, ont proposé d'intervertir l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour pour qu'il y ait une suite logique dans les discussions.

Ordre du jour adopté par le Conseil:

- 1- L'étude des propositions du Plan de Développement 1977-1981 en matière socio-démographique
- 2- L'élaboration d'un Règlement intérieur pour le Conseil
- 3- Le programme d'action du Conseil pour les années 1977 et 1978.

II. Discussions des points ^{inscrits} à l'ordre du jour

- I. Propositions du Plan de Développement 1977-1981 en matière socio-démographique.

.../...

La Présidente rappelle que ce projet qui avait été déposé au Ministère du Plan avait par la suite été confié à l'étude de diverses commissions mais comme aucune décision n'avait été prise à ce sujet, le Gouvernement avait décidé de poursuivre des consultations et que le Conseil en tant que tel était intéressé par le problème. Elle a ensuite donné la parole à Monsieur Muyango pour la lecture du texte et l'exposé des réactions constatées au cours des différentes réunions préfectorales.

Muyango fait la lecture du projet et poursuit en disant que lors des consultations faites, dans les réunions préfectorales, différentes réformes ont été proposées à la population; réforme scolaire, agraire----- ainsi que le planning familial.

Il a affirmé que pour ce dernier point, la population ne s'oppose pas au projet mais qu'elle a des hésitations quant aux moyens à mettre en application, notamment la crainte de l'usage des moyens contraceptifs que la plupart des gens considèrent et propagent être nocifs pour la santé de la femme.

La population demande que le projet soit d'abord bien étudié et qu'un choix de moyens appropriés soit fait. Les gens croyaient que le projet visait la réduction de la population mais des explications ont été données qu'il vise l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

La présidente, oriente les débats et demande aux membres ce qu'ils pensent du projet.

Madame NDARUHUTSE souligne que dans le projet on parle de l'amélioration de la santé de l'enfant et de la mère et pas de la diminution des naissances, ce qui serait entretenir des bouches à nourrir.

MUYANGO rappelle la crainte de la population pour la réduction et souligne surtout l'aspect sanitaire et dit qu'il s'agirait de deux projets : réduction et santé ; la première phase visant d'abord la santé.

Madame NDARUHUTSE fait remarquer que le terme "réduction est choquant qu'il faudrait plutôt trouver un autre terme : freinage ou régulation par exemple.

NTIGULIRWA : Les étapes du projet sont mal réparties et le contenu du document insatisfaisant. Il n'est pas d'accord avec la réponse de MUYANGO car même dans le document on voit qu'il s'agit de réduction. Si on parle d'équilibre entre le taux d'accroissement de la population et le taux de croissance économique, l'amélioration de la santé n'aboutirait pas à cette réduction.

.../...

Il ne faudrait pas s'inquiéter pour le coût du projet car les dépenses consacrées à l'entretien d'une population saine seraient moins élevées que celles consacrées à une population nombreuse et malade.

MUYANGO fait la distinction entre la part du budget consacré aux maladies et celle consacrée à l'achat des contraceptifs. Il ajoute que c'est une question de priorités et qu'il faudrait faire la part des choses.

La Présidente fait le point des débats et dit que deux questions venaient de se dégager des discussions.

Pour ceux qui disent que le document ne reflète pas l'ensemble des problèmes socio-démographiques, les précisions sont données au début même du document. Elle souligne que l'objet du Conseil même reflète l'aspect plus démographique que global.

La décision du Conseil devrait porter sur la question d'améliorer l'état de la santé ou de réduire ; agir sur la santé ou sur le taux de natalité.

NZABANDORA pose la question quant à la provenance du document et ajoute que celui-ci reflète un caractère non étudié car la question a été toujours examinée dans le cadre de l'économie générale. Il ajoute qu'une analyse, une étude de la situation serait un préalable ; voir l'objectif qui est que tout enfant qui naît puisse être habillé et manger et ensuite la recherche des moyens. Il cite l'exposé du Docteur Butera qui était bien fait et clair à ce sujet et qui préconise^{ait} d'abord la recherche des moyens^{qui vont} de pair avec l'éducation du personnel concerné par l'exécution du projet. Il propose la continuité dans la recherche des moyens : l'éducation, ensuite la projection des moyens.

Madame BRYLA AKIMANA reconnaît que le contenu du document est superficiel, ceci étant dû à l'absence de décision sur l'orientation que le Conseil doit donner à ce problème.

Il faudrait que le Conseil décide si l'action doit être orientée vers la réduction du taux de natalité ou sur l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

MUYANGO déplore l'absence de décision politique qui handicape le conseil dans la proposition de solutions.

Dr. HAKIZIMANA : Il ne faut pas interpréter l'intention du Gouvernement, le conseil doit examiner le problème dans son cadre. Il ne faut pas confondre le planning familial avec le développement. On essaie de réduire la population pour arriver à ce développement. La PMI s'entend dans le cadre de la médecine de base. Le problème pour le conseil est de voir où mettre ces enfants qui naissent, il ne faut pas fuir le problème, il faut réduire. Le planning familial devrait être conçu non dans le cadre de PMI mais dans celui de la réduction.

MUYANGO : Pouvons-nous présenter le projet sur la réduction ou sur la PMI, c'est dans ce dernier contexte qu'on approcherait la population. Il rappelle les discussions sur le thème PMI, auquel on semble mettre l'accent plutôt qu'à l'espacement des naissances.

NIYIBIZI demande qu'on revienne sur le sujet. Il y a beaucoup de naissances que même un taux très élevé de mortalité ne permet pas de diminuer. La vraie question, c'est l'accroissement démographique. Il rejoint le Dr. Hakizimana sur la réduction et dit que la question est de chercher comment y arriver.

Pasteur TWAGIRAYEZU évoque le déséquilibre entre les taux d'accroissement de la population et de la croissance économique. Il souligne l'aspect économique du problème au niveau de la famille qui en est le principal agent. Si on approchait la population en expliquant en termes économiques, on arriverait au rapprochement des deux positions.

GAHAMANYI admet le rapprochement des deux positions mais propose qu'il y ait des priorités en soulignant que l'idée de la réduction ne contredit pas la protection car :

l'espacement des naissances permet cette bonne santé et donne à la femme la possibilité d'éduquer ses enfants.

La Présidente dit qu'il faudrait voir comment décider le Gouvernement à réagir.

Le Dr. HAKIZIMANA n'est pas d'accord avec le document et s'élève contre l'inefficacité des conseils en précisant qu'il faut surtout chercher les moyens.

Le choix du seul centre hospitalier de Kigali ne se justifie pas étant donné que le projet s'adresse à toute la population, il devrait toucher tous les hôpitaux.

MUYANGO dit que les moyens sont exposés dans le projet et que le choix de son emplacement au Centre de Kigali en constitue l'expérience. Il ajoute que des avis ont été exprimés quant à son emplacement dans diverses préfectures disposant d'hôpitaux importants mais que seul le Centre de Kigali a été retenu pour cette phase expérimentale.

GAHAMANYI fait remarquer qu'il faut faire participer tous les médecins à l'intérieur du pays et propose le recyclage de tout le personnel intéressé et ensuite viser les centres importants.

.../...

NIYIBIZI déplore le silence du projet sur le comment et les moyens à mettre en oeuvre. Qu'est-ce qu'on fera et avec quoi ? Il fait aussi remarquer que les délais proposés sont mal répartis.

Pasteur TWAGIRAYEZU propose la suppression des étapes pour affronter résolument le problème et la présence des spécialistes à côté de la formation envisagée pour s'occuper de la collecte et l'analyse des expériences au niveau de tout le pays.

Il pose la question aux médecins quant à la politique actuelle dans ce domaine.

Dr. HAKIZIMANA répond que cette pratique n'existe pas à l'hôpital de Ruhengeri.

Dr. BUTERA dit que des conseils sont donnés dans le cadre de la protection de la santé de la mère mais que le champ d'expérience reste très réduit. Il évoque l'inexpérience de beaucoup de médecins dans ce domaine et souligne la nécessité du recyclage de ces derniers pour le choix et l'expérimentation des méthodes et techniques à appliquer, étant donné que toutes les patientes ne supportent pas de la même façon les mêmes contraceptifs.

NTIGULIRWA : il n'y a pas d'hésitation au niveau du conseil, il faut souligner la nécessité de l'information et des moyens à utiliser.

GAHAMANYI : il ne faut plus qu'il y ait de tabou au niveau du conseil, il faut être clair et faire des propositions claires et laisser le choix aux autorités.

Dans la première phase, le recyclage des médecins est indispensable.

Pasteur NZAHUMUNYURWA : le problème est clair à tous les niveaux, il faut affronter le problème sans trop d'hésitations mais la position du Gouvernement est nécessaire.

Dr. HAKIZIMANA : l'expérience montre qu'il y a des échecs en brusquant le programme, il faut de la prudence. Il faut éviter des propagandes qui risquent d'être favorisées par les échecs.

Il enchaîne en disant qu'on doit présenter un document précis, concis et motivé et pour cela il propose la création d'une sous-commission au sein du conseil pour étudier sérieusement le problème et soumettre au conseil un travail achevé.

NTIGULIRWA informe le conseil que pour se débarrasser de ce tabou qui entoure le problème, il y a un hôpital qui n'est pas très éloigné du pays (Hôpital de Kabale) lequel applique ce programme et où nous pourrions envoyer des observateurs pour profiter des expériences observées.

Madame BRYLA AKIMANA souligne qu'on devrait faire une étude scientifique du problème sans tenir compte des considérations d'autres ordres.

Madame NDARUHUTSE propose une critique objective du document présenté.

MUYANGO considère que le changement de l'orientation du document nécessite un autre projet.

La Présidente rejoint l'idée du Dr. Hakizimana, de la refection du document et demande la méthode à suivre.

Dr. BUTERA : il faut que le document soit présenté de façon à motiver la décision des autorités.

Madame NDARUHUTSE recommande de partir des considérations générales faites dans le cadre du conseil.

La Présidente dit qu'il faut que le document soit présenté dans l'optique du conseil.

Le Dr. HAKIZIMANA propose des points de motivation devant ressortir dans l'introduction du document : la santé, les terres et composer le sous-groupe avec les personnes de compétences correspondantes.

NZABANDORA propose la composition de la sous-commission

Messieurs	GAHAMANYI Léopold
	NIYIBIZI Silas
Docteur	BUTERA Sixte
Pasteur	TWAGIRAYEZU Michel
Madame	BRYLA AKIMANA

Avec comme Président le Docteur BUTERA. La Présidente donne lecture de la composition de la sous-commission qui fut adoptée.

Elle ajoute qu'un délai court soit fixé pour que le travail soit achevé avant l'adoption du Plan.

Le délai fut fixé à un mois et la prochaine réunion du conseil au 15 mars 1977.

.../...

II. ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CONSEIL.

Le Conseil était saisi d'un projet de règlement élaboré par le Secrétariat Permanent du Conseil.

Le texte du projet comportait 15 articles et le conseil a porté des modifications au texte du projet en complétant certains des articles, en supprimant des passages ou des articles dont la formulation n'était pas correcte ou nécessaire et en intervertissant l'ordre de certains autres articles pour une suite logique du texte.

C'est ainsi que les considérants ont subi une légère modification en supprimant la ~~phrase~~ "concernant le règlement d'ordre intérieur".

Chapitre I.- SEANCES DU CONSEIL

A l'article premier, on dit "la présidence du conseil et des séances" au lieu de "la présidence des séances". On supprime la phrase "Le Président du Conseil désigné conformément à l'Arrêté Présidentiel ci-dessus qui confie la présidence du Conseil" et "le Département des" pour ajouter à la fin de l'article "conformément à l'article 4 de l'Arrêté Présidentiel n° 128/06/2 du 17 juin 1974.

A l'article 2, on supprime le terme "systématiquement et la phrase "en l'occurrence le Secrétaire Général au Ministère de la Santé Publique".

Le dernier alinéa de l'article devient article 6, dans le chapitre de "la participation des membres" ; change de formulation et devient "Personne ne peut prendre la parole sans l'accord du Président".

L'article 3 qui devient article 4 est formulé comme suit : "Les séances se déroulent selon l'ordre du jour proposé par le Président du Conseil et adopté par les membres du Conseil au début de chaque réunion.

L'ancien article 4 est supprimé.

L'article 5 subit une petite modification en supprimant le terme "doivent".

.../...

Chapitre II.-

LA PARTICIPATION DES MEMBRES

L'article 6 devient article 3 et est modifié comme suit :

"Le conseil siège au moins deux fois l'an sur convocation de son Président". Les lettres de convocation doivent être expédiées au moins 15 jours avant la date indiquée pour les séances.

La première séance a lieu au cours du 1er trimestre de l'année et la deuxième au cours du 3ème trimestre de l'année.

Le Président peut convoquer des réunions extraordinaires chaque fois que les circonstances l'exigent".

Les anciens articles 7 et 8 sont supprimés.

L'article 9 devient article 7 et est modifié comme suit :

"Les absences aux réunions sont notifiées au Président du Conseil. Si un membre s'absente 3 fois consécutives sans justification; le Président du Conseil propose son remplacement".

L'article 10 devient article 8 et se formule : "Le conseil peut demander à chaque membre de faire une étude sur une question déterminée. Les dépenses entraînées par une telle recherche doivent être remboursées sur le budget du Secrétariat Permanent du Conseil".

L'article 11 qui devient article 9 est changé comme suit :

"Les jetons de présence sont déterminés comme suit:

Le Président du conseil : 6.000 FRW par jour ;

Les membres du conseil : 4.000 FRW par jour ;

Pour les membres en déplacement, une indemnité forfaitaire de 1.000 FRW par jour est ajoutée."

Chapitre III.-

DES VOTES

L'article 12 devient article 10 avec peu de modifications :

"la majorité" remplace "les 2/3" et "valablement" remplace "verbalement".

L'article 13 qui devient l'article 11 est maintenu.

Chapitre IV.-

DEMISSION OU PROPOSITIONS DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout ce chapitre est supprimé ; le Conseil s'est mis d'accord que pour la démission, les intéressés qui sont nommés par Arrêté Présidentiel connaissent la procédure de s'adresser à l'autorité de nomination.

Quant en ce qui concerne la proposition des nouveaux membres, le sujet est traité à l'article 7 du projet.

.../...

Ce chapitre est remplacé par le chapitre sur les "Dispositions finales" qui comporte un seul article ; l'article 12 qui dispose : "Le présent règlement peut-être modifié à tout moment à la demande de la majorité des membres".

Ainsi, le texte fut adopté à l'unanimité.

III.- LE PROGRAMME D'ACTION DU CONSEIL POUR LES ANNEES 1977 ET 78

La Présidente présente le projet et dit qu'il a été conçu pour être présenté à un organisme de financement.

Elle précise qu'il a été discuté et mis au point en collaboration avec un représentant de l'organisme intéressé mais que le projet doit être transmis par le canal officiel qui est en l'occurrence le Ministère du Plan.

Elle ajoute que le Conseil était invité à faire ses observations avant qu'il ne soit transmis aux autorités concernées.

Le Dr. HAKIZIMANA dit que les pages 1 et 2 sont la remémorisation de ce que le Conseil a déjà dit au cours des précédentes séances et propose qu'on passe directement à l'examen du point IV concernant le programme d'action du C.S.C.

NTIGULIRWA fait remarquer que le document mentionne que le Secrétariat Permanent serait à la disposition du projet, ce qui risque de faire croire au projet que le Secrétariat Permanent est à son service alors que celui-ci doit patronner l'autre.

Il faut supprimer ce passage puisqu'il n'a pas de raison d'être. Il demande aussi comment le projet peut être soumis à un organisme étranger en l'absence d'une décision des autorités nationales quant en ce qui concerne l'orientation à donner à l'action du conseil.

La Présidente informe les membres qu'il y a eu la correspondance de la Présidence de la République à la suite du rapport de mission de Madame BRYLA Claudia et qui demande au CSC d'élaborer un projet de recherche à soumettre à un organisme de financement.

Ceci peut donc être considéré comme le feu vert dans ce domaine.

Le Dr. HAKIZIMANA apprécie le programme mais regrette que le contenu du projet soit tronqué. Il aurait souhaité un document complet, plus élaboré.

La Présidente précise qu'il est bien indiqué que le programme d'action est étalé seulement sur deux ans.

Le Dr. HAKIZIMANA fait observer qu'il y a quelques médecins ayant fait le stage de planning familial.

La Présidente répond que ceux-là partageraient leur expérience avec les autres.

Le Dr. HAKIZIMANA insiste sur le caractère incomplet du document qui ne renferme pas le contenu de la formation envisagée.

La femme par exemple, doit être reçue dans son cadre naturel, c'est-à-dire dans les hôpitaux. Quel serait alors le rôle de l'assistance sociale ou de l'assistant médical. Il voit là une nécessité absolue de définir le contenu du programme et propose l'ajournement de l'examen du document afin qu'il soit mieux élaboré.

NZABANDORA croit qu'il faut d'abord faire des études et dégager le contenu par la suite et propose de continuer l'examen du document.

Madame BRYLA AKIMANA précise que le projet n'avait pas été approfondi et qu'il avait été soumis à l'examen du conseil pour qu'il apporte des compléments.

NZABANDORA revient sur la page 2 sur la composition du conseil et demande qu'une formulation appropriée des termes soit faite (1 personne en droit, 4 sociologues et sciences sociales).

La Présidente propose comme méthode de travail de prendre point par point à partir du chapitre sur le programme d'action en complétant les points incomplets.

NTIGULIRWA fait remarquer que l'intégration préconisée pour la 2ème étape est incomplète.

Le Dr. HAKIZIMANA constate qu'il ^{faut} signaler les hôpitaux dans lesquels le programme commencerait, dire ce qu'on dispose, hôpitaux, personnel, dire les besoins qui devront être satisfaits (secrétariats). Ce qui ferait ressortir qu'on s'efforce de diminuer le coût du projet.

Madame BRYLA AKIMANA propose que l'examen du projet point par point faciliterait l'avancement du travail.

MUYANGO apprécie la pertinence des remarques du Dr. Hakizimana mais souligne qu'il s'agit d'un projet où il faut seulement annoncer les points et détailler le contenu après.

Le Dr. HAKIZIMANA note que nous ne sommes pas les premiers à entreprendre ce programme, qu'il y a d'autres pays africains qui l'ont fait au Botswana par exemple avec un personnel permanent et un secrétariat et au Mali où des indemnités étaient allouées au personnel qui s'en occupait.

NZABANDORA fait remarquer qu'il s'agit d'un projet de financement que si l'organisme financier devait faire des remarques sur le projet, nous faisons maintenant l'agencement du projet et nous pourrions l'approfondir avec les observations du financier.

Le Dr. HAKIZIMANA rappelle les discussions de la matinée de faire le programme dans le cadre de la protection maternelle et infantile et demande que tout soit bien élaboré au départ sinon on commencerait mal.

Madame NDARUHUTSE insiste qu'on doit approfondir l'introduction du document et non s'appesantir sur l'organisation administrative. Il s'agit de demande, il faut donc bien énumérer tout ce qui est nécessaire à l'exécution du projet pour ne pas être surpris à la fin.

NIYIBIZI demande la prévenance du document et sur quelle base les prévisions budgétaires étaient élaborées.

Madame BRYLA AKINANA répond que le document a été élaboré à partir des prévisions proposées dans le projet du Plan de Développement 1977 - 1981.

NIYIBIZI propose qu'une sous-commission soit désignée pour faire un travail complet avec le secrétariat Permanent et le remettre à la prochaine réunion.

NTIGULIRWA trouve que tout le document n'est pas mal rédigé, qu'il faut par contre apporter certaines précisions.

NZABANDORA rejoint l'idée de Madame NDARUHUTSE et fait remarquer que la tête du document est plus petite que le reste et qu'il manque des détails importants.

Il trouve qu'il n'est pas normal que l'analyse du coût du projet comporte 6 pages alors que les justifications n'en ont que deux.

Il faut donc bien motiver avant de chiffrer les besoins. Le projet doit être clairement défini.

.../...

MUYANGO dégage les deux positions du conseil :

- 1) création d'une sous-commission ;
- 2) corriger le document dans l'ensemble et surtout en insistant sur les justifications.

Il croit que la commission devant corriger ces lacunes serait celle désignée le matin. Celle-ci étant chargée d'élaborer la politique générale, il est plus logique qu'elle la concrétise dans un projet.

NTIGULIRWA appuie l'idée et s'étonne que la politique porte sur 5 ans et le projet n'est étalé que sur deux. Il trouve en conséquence que cette commission ^{devrait} s'en charger pour le normaliser.

Le Dr. HAKIZIMANA voit que le titre est intitulé le "planning familial" alors qu'il faut maintenant y introduire une nouvelle notion.

Comme on doit déjà commencer en 1977, il y a des infrastructures et le personnel en place, il faut au début d'activité du programme avoir précisé le contenu de cette nouveauté ; qui va s'en occuper, qui va les former, le contenu de la formation, le choix des moyens et prévoir le budget.

NIYIBIZI soutient les observations mais maintient la désignation d'une autre sous-commission dont il propose la composition :

Messieurs : NTIGULIRWA Benoît

MUYANGO Claver

Docteur : HAKIZIMANA Cyprien

Madame NDARUHUTSE Scolastique

avec MUYANGO Claver comme Président.

La proposition de Monsieur Niyibizi fut adoptée.

IV.- DIVERS

Ce point fut constitué par des communications.

Le Dr. Hakizimana propose aux membres de sa sous-commission de se réunir le 8 mars 1977, jour qu'il pourra être disponible vu son éloignement de Kigali.

NIYIBIZI communique au conseil qu'il a eu dernièrement des entretiens avec un des responsables du Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population (FNUAp) et que ce dernier serait disposé à financer une partie du programme.